

Département de Seine et Marne

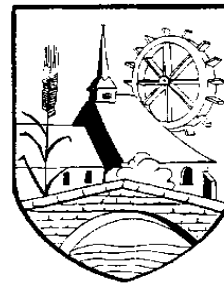
Arrondissement de Provins

Mairie
de

SAINT REMY DE LA VANNE
77320

Tél. : 01 64 20 40 70

Fax. : 01 64 04 40 03



St Rémy de la Vanne, le 16 août 2021

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AOUT 2021**

L'an deux mil vingt et un, le treize août à dix-sept heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes communale sous la présidence de Madame la Maire Régine HERBETTE,

Etaient présents : M. COUDRON, M. GOBINOT, M. DUBOIS, Mme BOUVIER, Mme BRUNEAU, Mme CAPOËN, Mme CHERON, M. GOUDAL, M. RENCK, Mme SASSATELLI, M. CHERON, Mme CHANUT, M. ETHUIN.

Absent représenté : /

Absent excusé : M. TARTRAT

Mme Sabine BOUVIER a été élue secrétaire de séance.

Après lecture du compte rendu de la réunion du 18 juin 2021, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Madame la Maire, souhaite demander l'autorisation du conseil afin d'ajouter un ordre du jour en précisant que ce vote entre dans le cadre de la nomination de la base de Loisirs

MODIFICATION DU NOM DE LA BASE DE LOISIRS DU MOULIN DES PRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant, l'existence du plan d'eau communal nommé – Base de Loisirs du Moulin des prés – compte tenu de son ancienne activité baignade.

Considérant que l'activité baignade n'y ai plus autorisé par arrêté du Maire n°60/2008 en date du 12 août 2008.

Considérant que l'entrée est libre d'accès aux horaires d'ouvertures définis selon les saisons,

Considérant que les activités autorisées y sont la promenade, l'utilisation des installations de jeux et sportives, le pique-nique et la pêche.

Après en avoir délibéré à l'**unanimité**,

Le conseil **décide** de changer le nom anciennement – Base de Loisirs du moulin des prés – en – Plan d'eau du moulin des prés – et **charge** Madame la Maire de communiquer cette information à tous les services et organismes en liaison avec le plan d'eau communal.

DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET

Dans le cadre des travaux sur la voirie – rue des Artons Hameau de Barlonges – et considérant les taux d’emprunt. Sur proposition de Mme la Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité, **décide** de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants, sur le budget de l’exercice 2021 :

-
Recette investissement :

- Compte 1641 Opération 10009 PLUS 165 000 €

Dépense investissement :

- Compte 2315 Opération 10009 PLUS 165 000 €

SOUSCRIPTION D’UN PRET MOYEN TERME ET D’UN PRET AVANCE TVA / SUBVENTIONS

Madame la Maire rappelle au Conseil les travaux de voiries à entreprendre sur la commune. Elle expose que le projet de voirie -rue des Artons Hameau de Barlonges- s’élève à la somme de 168 403 Euros. Elle rappelle que ce projet fait l’objet de subventions de la part du Département d’un montant de 52 483 Euros et est inscrit au budget de la commune qui a été voté et approuvé par le Conseil le 09 avril 2021.

Le Conseil municipal après avoir entendu l’exposé et après échange de vues, prend en considération et **approuve** à l’unanimité le projet qui lui est présenté ainsi que son financement.

Décide de demander au CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE BRIE PICARDIE, l’attribution de 2 prêts destinés au financement de cet investissement.

Le premier prêt aura pour objet de financer la partie restant à la charge de la Commune après déduction des subventions et compensation de la TVA.

Le second prêt aura pour objet le préfinancement des subventions et de la TVA inhérentes au projet.

Les caractéristiques des prêts proposés par le CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE BRIE PICARDIE sont les suivantes :

Prêt n°1 : prêt Moyen Terme

- Montant : 120 000 Euros
- Durée : 15 ans
- Taux fixe : 0,68 %
- Déblocage : sous 3 mois
- Périodicité : Trimestrielle.
- Amortissement : échéances constantes
- Frais de dossier : 120€

Prêt n°2 : prêt en Avance TVA-Subventions

- Montant : 45 000. €
- Durée : 36 mois
- Périodicité des intérêts : Trimestrielle
- Taux : variable
- Index de référence : Euribor 3 mois – si l’Euribor est inférieur à 0, il sera alors réputé égal à 0
- Marge sur index : 0,58%
- Remboursement du capital : *in fine*
- Remboursement anticipé : total ou partiel possible à tout moment sans indemnité
- Commission de mise en place : 100 €

La Commune de Saint Rémy de la Vanne s’engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire les sommes nécessaires au remboursement des échéances en dépenses obligatoires à son Budget et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances.

La Commune de Saint Rémy de la Vanne s'engage en outre, à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

Le Conseil municipal **confère** toutes délégations utiles à Madame la Maire pour la réalisation de l'Emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le Prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

VIREMENT DE CREDIT DU COMPTE 020 AU COMPTE 2033 SECTION INVESTISSEMENT

Madame la Maire présente au Conseil, l'arrêté du Maire n° 24/2021 en date du 13 juillet 2021 ainsi que les factures n° 3131505 et 3131596 de la société MEDIALEX concernant la dématérialisation de l'appel d'offre entrant dans le cadre de l'aménagement de voirie de la rue des Artons.

Considérant que la ligne 2033 n'a pas été créditée à la section d'investissement lors du vote du budget, il a été nécessaire d'effectuer le virement de crédit suivant :

Compte 020 – 502.87€

Compte 2033 + 502.87€

L'ensemble du Conseil est en accord avec ce virement de crédit.

MODIFICATION DU PERIMETRE DU SYNDICAT DEPARTEMENTALES D'ELECTRIFICATION DE SEINE ET MARNE (SDESM) PAR ADHESION DES COMMUNES DE DAMPMART, CLAYE SOUILLY, ANNET-SUR-MARNE, CHARMENTRAY, COMPANS, GESVRES LE CHAPITRE, GRESSY, IVERNY, MAUREGARD, LE MESNIL-AMELOT, MONTGE EN GOELE, MOUSSY-LE-NEUF, OISSERY, PRECY-SUR-MARNE, VILLEVAUDE ET VINANTES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne et constatant la représentation-substitution de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart ;

Vu la délibération n°2021-07 du comité syndical du 3 mars 2021 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Dampmart ;

Vu la délibération n°2021-13 du comité syndical du 1^{er} avril 2021 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Claye Souilly ;

Vu la délibération n°2021-29 du comité syndical du 2 juin 2021 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, portant approbation de l'adhésion des communes de Annet-sur-Marne, Charmentray, Compans, Gesvres le Chapitre, Gressy, Ivorny, Mauregard, Le Mesnil-Amelot, Montgé en Goële, Moussy-le-Neuf, Precy sur Marne, Villevaudé et Vinantes ;

Vu la délibération n°2021-42 du comité syndical du 6 juillet 2021 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, portant approbation de l'adhésion des communes de Oissery et Moussy le Neuf ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Dampmart, Claye Souilly, Annet-sur-Marne, Charmentray, Compans, Gesvres le Chapitre, Gressy, Ivorny, Mauregard, Le Mesnil-Amelot, Montgé en Goële, Moussy-le-Neuf, Precy sur Marne, Villevaudé et Vinantes.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'**unanimité**;

APPROUVE l'adhésion des communes de Dampmart, Claye Souilly, Annet-sur-Marne, Charmentray, Compans, Gesvres le Chapitre, Gressy, Ivorny, Mauregard, Le Mesnil-Amelot, Montgé en Goële, Moussy-le-Neuf, Oissery, Precy sur Marne, Villevaudé et Vinantes au SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne).

AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine et Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

CONCESSIONS DU CIMETIERE COMMUNAL

Madame la Maire rappelle comme évoqué lors du dernier Conseil, les besoins de travaux au cimetière communal, considérant que les tarifs des concessions n'ont pas été revalorisés depuis le passage à l'euro en 2002 après arbitrage,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **fixe** le tarif des différentes concessions comme suit :

- Perpétuelles : 400€
- Cinquantenaires : 300€
- Trentenaires : 300€
- Temporaires : 300€

CONVENTION DE DENEIGEMENT AVEC LE DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

La convention pour assurer le déneigement du réseau dit de désenclavement en partenariat avec le Département arrive à expiration, celui-ci en propose le renouvellement dans les mêmes conditions.

Monsieur le Maire présente et commente cette convention fixant les modalités de cette coopération, celle-ci étant d'une durée de 3 ans et renouvelable une fois.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité **accepte et autorise** la Maire à signer la convention proposée par le Département de Seine et Marne.

Informations diverses

L'appel d'offre réalisé dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue des Artons a été remporté par la société WIAME, elle procédera aux travaux au début du mois d'octobre, à cette occasion la rue sera fermée en journée.

Dans le cadre des recherches de propriétaires de concessions au cimetière, le panneau d'affichage situé à la mairie sera installé à l'entrée du cimetière et un nouveau sera acheté pour l'affichage à la mairie.

Un nouveau règlement intérieur du camping a été rédigé de façon plus claire, il est affiché à l'entrée du camping.

La brocante du 29 août est maintenue avec la mise en place du pass sanitaire.

La distribution du prochain journal communal aura lieu entre la fin du mois d'août et le début du mois de septembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix-huit heures trente minutes